



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 182 – CONTRAT DE CESSION « JOY DARY » -
FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SAS SWAP MUSIC, sise 2 boulevard Jeanne d'Arc – 35000 Rennes, Siret n° 845 396 670 00026, représentée par M. Loïc Communier en sa qualité de Président, pour 1 représentation musicale « JOY DARY », qui aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à 20h00 au Jardin du Tribunal, dans le cadre de la fête de la musique.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 2.000,00€ HT (soit 2.110,00€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (lignes 4CLT 311 611 CLT CLT655 et 4CLT 311 6288 CLT CLT655), correspondant au cachet et frais de transport.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que les repas, la communication, le catering, le personnel technique, la location de matériel technique éventuels et les droits d'auteurs.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint